	<h1 style="text-align: center;">Règlement intérieur</h1> <h2 style="text-align: center;">C.B.C. Méditerranée</h2>	N° : REG IN/QUA/03
		Version : 3.1
		Page : 1/3
MAJ : 04/02/2022		
Préparé par : A.NESSAR (Réf Qualité)	Approuvé par : Direction (A.NESSAR)	Vérifié par : Référent Qualité

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1 : Objectif et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le Centre de Bilan.

Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et les règles générales et permanentes de la vie en groupe.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement.

Article 2 : Règles d'hygiènes et de sécurité

La prévention des risques d'accidents exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein du Centre de bilan.
- De toute consigne imposée soit par la direction du Centre de Bilan soit par le constructeur soit par le conseiller bilan s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque personne doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. Si elle constate un dysfonctionnement du système de sécurité, elle en avertit immédiatement la direction du Centre.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 3 : Consignes d'incendie


Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux (accueil).

En cas d'alerte, les occupants doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du Centre de Bilan.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant :

- **Le 18 à partir d'un téléphone fixe**
- **Le 112 à partir d'un téléphone portable**

et alerter un représentant du Centre de Bilan.

	<h1>Règlement intérieur</h1> <h2>C.B.C. Méditerranée</h2>	N° : REG IN/QUA/03
		Version : 3.1
		Page : 2/3
MAJ : 04/02/2022		
Préparé par : A.NESSAR (Réf Qualité)	Approuvé par : Direction (A.NESSAR)	Vérifié par : Référent Qualité

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou drogues dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le Centre de Bilan.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Centre de Bilan.

Article 6 : Accident

La Personne victime d'un accident survenu pendant sa formation ou pendant le temps de trajet entre son domicile et le Centre de Bilan ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme.

Le responsable du Centre de Bilan entreprend les démarches appropriées.

Article 7 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Centre de Bilan.

Article 8 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir le Centre de Bilan et s'en justifier.

Le CBC MEDITERRANEE informe immédiatement le financeur de cet événement.

Article 9 : Formalisme attaché au suivi de la prestation en cours


La personne est tenue de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 10 : Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de la direction du Centre de Bilan, le bénéficiaire d'une prestation ne peut entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que l'action de formation, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au centre, procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

Article 11 : Tenue

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue vestimentaire correcte.

	<h1>Règlement intérieur</h1> <h2>C.B.C. Méditerranée</h2>	N° : REG IN/QUA/03
		Version : 3.1
		Page : 3/3
MAJ : 04/02/2022		
Préparé par : A.NESSAR (Réf Qualité)	Approuvé par : Direction (A.NESSAR)	Vérfié par : Référent Qualité

Article 12 : Comportement

Il est demandé à toute personne d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité.

Article 13 : Sanctions et procédures disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du code du Travail (Art. R6352-3).

Article 14 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction du CBC MEDITERRANEE l'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du centre : www.cbcmediterranee.fr. Le stagiaire est systématiquement informé avant le démarrage de la session. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Fait à PERPIGNAN, le 04/04/2022

NESSAR Abdé – Responsable du Centre.

